REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2023-084

Modification statutaire Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF)

Date de convocation : 16 novembre 2023	**Liste des délibérations affichées le** : 23 novembre 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 36 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 3	Excusés : 29	Autres absents : 16	Votants : 39

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Michèle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Jean Claude MICHELOU (Axat) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Elvire ANDREWS (Espéraza) à Rose-Marie DAROT (Espéraza) et Lydie MUNIER (Joucou) à Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Georges RAMON (Belvis), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Olivier FERRIER (Puivert), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Honoré GERVAIS (Le Clat), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Pierre CASTEL (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers).

Secrétaire de séance : Georges BENNAVAIL

Le Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF) sollicite l'approbation du Conseil pour la modification statutaire suivante :

- Changement de la domiciliation du siège du syndicat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SMTPCF du 26 octobre 2023 de se prononcer sur la modification statutaire,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 du Conseil Syndical du SMTPCF,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	36	**Suffrages exprimés**	**39**
Retraits avant vote	0	**Pour**	**39**
Abstentions	0	Contre	0

- **APPROUVE la modification des statuts du SMTPCF suivante :**
  - **Changement de la domiciliation du siège du syndicat au 16 rue de Lesquerde, 66220 Saint Paul de Fenouillet.**

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES

Acte certifié exécutoire compte tenu

- *de sa transmission en sous-préfecture le* 08/12/2023
- *et de sa publication le* 08.12.2023

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

accueil@pyreneesaudoises.fr

De:	francis.savy@pyreneesaudoises.fr
Envoyé:	jeudi 26 octobre 2023 15:22
À:	Accueil
Objet:	Fwd: Notification du projet de MAJ des statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge pour changement d'adresse de son siège
Pièces jointes:	Délib Modification domiciliation siège SMTPCF 27092022.pdf; Projet-maj-statuts-article 6-smtpcf.pdf; Courrier CCPA modification adresse SMTPCF.pdf

---------- Message transféré ----------
De : Marie-France POLETTI <smixtetpcf@orange.fr>
Date : 26 oct. 2023 14:47
Objet : Notification du projet de MAJ des statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge pour changement d'adresse de son siège
À : "accueil.ccpa" <accueil.ccpa@pyreneesaudoises.fr>,"francis.savy" <francis.savy@pyreneesaudoises.fr>
Cc :

A l'intention de Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du Train Rouge a délibéré en septembre 2022 pour modifier la domiciliation de son siège mais il s'agit d'une démarche qui nécessite une modification des statuts pour laquelle les EPCI membres sont appelés à délibérer.

Vous trouverez en pièces jointes:

- la délibération du 27/09/2022

- le projet de mise à jour des statuts portant sur l'article 6

- un courrier de notre Président pour demander l'approbation par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes de cette modification

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant par avance de votre attention.

Bien cordialement.

--

LA VALLÉE DU TRAIN ROUGE
Toute une Aventure !

Marie-France POLETTI
Chargée de mission
Syndicat Mixte du Train Rouge
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET
Tél. 06 37 81 40 14 – smixtetpcf@orange.fr
www.lavalleedutrainrouge.fr
@lavalleedutrainrouge
#lavalleedutrainrouge

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Sans virus.www.avast.com

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :
En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

OBJET :
Modification de la domiciliation du siège du Syndicat

L'an deux mille vingt-deux
le : 27 septembre
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : 12 septembre

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLES Michel, FAYT Thierry, DIAZ Jean-François, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, MONIER René, DELONCA Michel, VALENTI Sandra, BAUER Stéphanie.

POUVOIRS :
JOURDAN Adeline donnant pouvoir à VALENTI Sandra
SAQUE André donnant pouvoir à BAUER Stéphanie

EXCUSES : JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David, GALY Jacques, MANAUD Rose-Marie, BEDOS Daniel, PARRAUD Philippe, MOUNIE Serge

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge.
Vu la fin de la convention signée entre le Syndicat Mixte du Train Rouge et le Syndicat Agly-Verdouble (SAV) concernant la participation aux charges de fonctionnement du SAV suite au départ en retraite, au 31 mars 2022, de l'agent territorial employé par les deux syndicats. Le Syndicat mixte du Train Rouge employait cet agent à hauteur de 4/39ème pour sa gestion administrative et financière et il effectuait ses heures de travail dans les locaux du Syndicat Agly-Verdouble.
Vu que le Syndicat Mixte du Train Rouge n'emploie plus depuis le 1er avril 2022 qu'un seul agent, dont le bureau est sis au 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul de Fenouillet.

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée que le Syndicat modifie la domiciliation de son siège au 16 rue de Lesquerde 66 220 Saint-Paul de Fenouillet.

Le Conseil Syndical, **OUÏ** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :
VALIDE la modification de la domiciliation du siège du Syndicat
AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

PYRÉNÉES
03 OCT. 2022
COURRIER

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
Centre Aragon
66310 ESTAGEL

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE

TRAIN TOURISTIQUE DU PAYS CATHARE ET DU FENOUILLÈDES

STATUTS

Vu la fin de la convention signée entre le Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF) et le Syndicat Agly-Verdouble (SAV) concernant la participation aux charges de fonctionnement du SAV, suite au départ en retraite de l'agent territorial employé par les deux syndicats (au 31 mars 2022).
Vu que le SMTPCF n'emploie plus depuis le 1er avril 2022 qu'un seul agent, dont le bureau est sis au 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet (66220).

Il est proposé la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat.

Titre 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 : Dénomination du Syndicat

En application des dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes», dont le sigle est « SMTPCF ».

Article 2 : Composition du Syndicat

En application des dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est constitué de communes et des établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée pour les communes de Cases-de-Pène, Espira de l'Agly, Estagel et Rivesaltes
- Communauté de Communes Pyrénées Audoises représentant les communes d'Axat, Lapradelle-Puilaurens et Saint-Martin-Lys.
- Communauté de communes Agly-Fenouillèdes représentant les communes de Caudiès de Fenouillèdes, Maury, Saint Paul de Fenouillet.

Article 3 : Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objet de permettre et faciliter la circulation de trains touristiques sur la ligne Rivesaltes - Saint-Martin-Lys, d'en assurer la valorisation et de promouvoir l'accueil dans les communes traversées auprès des voyageurs et des professionnels du tourisme.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Article 4 : Missions du Syndicat

Le syndicat mène, sur la ligne Rivesaltes - Saint Martin Lys, les missions suivantes :

- choix de la personne morale qui sera chargée de l'exploitation et qui en assurera le risque commercial,
- négociation et signature de la convention de mise à disposition de la ligne avec SNCF Réseau (ou toute autre société s'y substituant) et l'exploitant désigné,
- acquisition de matériel ferroviaire ; élaboration et signature des conventions d'exploitation à intervenir, pour ce matériel, avec l'exploitant du train touristique,
- réalisation d'études concourant à l'objet du syndicat ;
- réalisation de signalétique
- travail en coopération et de coordination avec les structures touristiques du territoire
- travaux de labellisation susceptible d'être obtenue
- promotion-communication autour de La Vallée du Train Rouge
- organisation d'événements spécifiques de montée en gamme (Voyage Sensoriel au cœur de la vallée de l'Agly®, Dégust'à quai ...)

Toute action du syndicat sera réalisée à la suite d'une délibération du comité syndical.

Article 5 : Durée du Syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il est dissous de plein droit à l'arrêt définitif de son objet.

Article 6 : Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est établi à l'adresse suivante :
16 rue de Lesquerde
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

La domiciliation du siège pourra être modifiée par délibération du comité syndical.

Titre 2 – FINANCEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Vote du budget du Syndicat

Le comité syndical vote le budget.

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les règles de la comptabilité communale s'appliquent au syndicat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Les recettes du budget du syndicat comprennent notamment :

- Les contributions des communes associées fixées à parts égales ; conformément aux articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette contribution financière constitue pour les communes associées une dépense obligatoire ;
- Les revenus tirés des biens meubles ou immeubles du Syndicat Mixte ;
- Les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu, et notamment les loyers des matériels mis à disposition ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements et des communes ou leurs syndicats ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

Les dépenses :

- les frais d'administration du Syndicat, des fournitures et de matériel ;
- les frais résultant des activités du Syndicat telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article 4 des présents statuts ;
- le remboursement des emprunts contractés

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année à ses membres.

Article 8 : Budget de fonctionnement

Toute personne publique adhérant au syndicat mixte s'engage à verser une contribution, pendant toute la durée du syndicat, dont le montant est déterminé par application d'une taxe de capitation par habitant, basée sur la population légale, établie par l'INSEE, de la commune ou des communes représentées par les intercommunalités et par tranche de population :
TC étant la taxe de capitation par habitant, le mode de calcul est le suivant :

- De 1 à 3499 habitants : TC x nombre d'habitants de la tranche
- De 3 500 habitants à 14 999 habitants : 2/3 de TC x nombre d'habitants de la tranche
- Au delà de 15 000 habitants : 1/3 de TC x nombre d'habitants de la tranche

Cette taxe par capitation est mise à jour tous les ans.

Article 9 : Budget d'investissement

Les actions d'investissement menées par le syndicat mixte sont financées sur sa capacité d'autofinancement (excédent de fonctionnement), et par le biais de toute autre ressource nécessaire (subventions, emprunts, etc.).

Article 10 : Receveur du Syndicat

Les fonctions de Receveur du syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Titre 3 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 11 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par les Conseils Municipaux et les Conseils Communautaires des communes associées, à raison de deux délégués par commune. Chaque commune et intercommunalité associée désigne en outre un délégué suppléant pour deux délégués titulaires, appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un titulaire.
Le comité se réunit au moins une fois par semestre. Il se réunit également sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

La composition du comité syndical est donc la suivante :

Membres	Nombre de sièges	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération	8	8	4
Communauté de Communes Pyrénées-Audoises	6	6	3
Commune de communes Agly-Fenouillèdes	6	6	3

Les délégués sont désignés par les membres de la collectivité territoriale qu'ils représentent, selon les règles applicables dans chaque structure.

Article 12 : Comité Syndical

Le comité syndical, chargé d'administrer et de gérer le syndicat, exerce toutes les fonctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- Il élabore le règlement intérieur, vote le budget et approuve les comptes ;
- Il fixe les effectifs de son personnel ;
- Il gère les biens du syndicat mixte ;
- il règle par ses délibérations les affaires de la compétence du syndicat mixte ;
- Il définit chaque année le programme d'études et de travaux à réaliser dans le cadre de l'objet du syndicat.

Il entend toute personne, groupement ou association dont il estime l'audition ou le concours utiles.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Le comité se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du tiers de ses membres au moins. Le comité syndical délibère sur des décisions, avis et propositions entrant dans le cadre de ses missions telles que définies précédemment.

Les conditions de validité des délibérations du comité syndical et du bureau, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont celles fixées par les articles L. 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales pour les conseillers municipaux.

Les règles applicables aux délibérations du comité syndical sont celles prévues pour les réunions du conseil municipal aux articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du comité et du bureau sont constatées par les procès-verbaux, transcrits sur un registre paraphé tenu au siège du syndicat et signé par les membres présents.

Le Comité Syndical pourra appuyer ses réflexions sur un groupe de pilotage constitué :

- du Président du Conseil Régional ou de son représentant
- du Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou de son représentant
- du Président du Conseil Départemental de l'Aude ou de son représentant
- du Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée ou de son représentant
- du Président du Pays d'accueil touristique Agly-Verdouble ou de son représentant
- du Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ou de son représentant
- du Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Audoises ou de son représentant

Ce groupe de pilotage pourra être associé aux réunions du Comité Syndical avec voix consultative.

Article 13 : Présidence et Vice-Présidence

Au cours de la réunion du comité syndical qui suit chaque élection municipale générale, le Président est élu par les délégués du comité syndical à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Au cours de la même séance et selon les mêmes modalités de vote, le comité syndical élit quatre vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint.

Le Président :

- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- ordonne les dépenses,
- prescrit l'exécution des recettes,
- signe les marchés et contrats,
- assure l'administration générale,
- exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel,
- peut passer des actes en la forme administrative,
- représente le Syndicat Mixte en justice.

Le Président pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Article 14 : Le Bureau du Comité Syndical

Il est composé du Président, des quatre vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Le bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du comité syndical qui suit chaque élection municipale générale. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient aux remplacements des membres démissionnaires ou dont le mandat au nom duquel ils participent au syndicat est venu à échéance.

Le bureau prépare les décisions du comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau reçoit délégation du Conseil Syndical à l'exception :

- de l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- du vote du budget et du compte administratif ;
- de l'adoption du règlement intérieur et de ses modifications ;
- de l'adhésion et du retrait de nouveaux membres ;
- de la dissolution du Syndicat Mixte ;
- des modifications des statuts ;
- de l'inscription des dépenses obligatoires ;
- la gestion déléguée des services publics.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L-5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les conditions de validité des délibérations du comité syndical, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours sont les mêmes que pour les conseils municipaux.

Les délibérations du comité et du bureau sont constatées par les procès-verbaux, transcrits sur un registre paraphé tenu au siège du syndicat et signé par les membres présents.

Titre 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Article 15 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont décidées par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L. 5211-16 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ces modifications ne peuvent intervenir que si les deux tiers au moins des délégués des collectivités adhérentes ont donné leur accord.

Les collectivités adhérentes sont alors appelées à délibérer en fonction des règles fixer par le CGCT .

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Article 16 : Retrait de membres

Le retrait d'un membre du syndicat s'effectue dans les conditions prévues par l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 17 : Dissolution du Syndicat

A la dissolution du syndicat, l'actif et le passif du syndicat seront partagés entre ses membres dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 18

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Communautaires décidant les nouveaux statuts du présent syndicat.

Article 19

Les présents statuts seront transmis aux Préfets des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, dans le cadre du contrôle de légalité des actes émanant des collectivités territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084

Saint-Paul de Fenouillet, le 26 octobre 2023

LA VALLÉE DU TRAIN ROUGE
PYRÉNÉES · MÉDITERRANÉE

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train Touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes

Monsieur le Président
Communauté de Communes Pyrénées Audoises
1 avenue François Mitterand
11500 QUILLAN

Objet : demande d'approbation de la modification de domiciliation du siège du Syndicat Mixte du Train Rouge

Réf. GD/MFP/438

Monsieur le Président,

Lors de la séance du Conseil Syndical du 27 septembre 2022, le Syndicat Mixte du Train Rouge a délibéré en vue de modifier la domiciliation de son siège pour des raisons pratiques explicitées dans la délibération ci-jointe.

Il s'avère que ce simple changement d'adresse constitue une démarche qui nécessite une modification des statuts pour laquelle les EPCI membres sont appelés à délibérer afin que le Préfet puisse autoriser la modification (selon l'article L.5211-20 du CGCT auquel renvoie l'article L.5711-1).

Je vous soumets donc, en pièces jointes, le projet de mise à jour des statuts portant sur l'article 6 et sollicite une délibération de votre collectivité afin de pouvoir demander la validation du Préfet en suivant.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous remercie par avance de votre suivi sur cette affaire et vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes très respectueuses salutations.

Gilles DEULOFEU
Président du Syndicat Mixte du Train Rouge

16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET
06 37 81 40 14
smixtetpcf@orange.fr
www.lavalleedutrainrouge.fr

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_084